

DEMARCHES A REALISER PAR LES ETUDIANTS DE CPGE

CVEC

Pour toute inscription dans l'enseignement supérieur, vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC (y compris les étudiants étrangers). Connectez-vous pour cela sur le lien suivant <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'attestation d'acquittement de la CVEC sera à fournir lors de l'inscription à l'université.
Consulter le site cvec.etudiant.gouv.fr pour vos démarches.

DOUBLE INSCRIPTION OBLIGATOIRE A L'UNIVERSITE

Pour votre information, dans le cadre de la Loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, **les étudiants de classe préparatoire aux grandes écoles ont l'obligation de s'inscrire à l'université (inscription administrative uniquement).**

« La double inscription à l'université Toulouse 3 - Paul Sabatier se fera en ligne à compter du 18 juillet 2022. Vous retrouverez toutes les modalités sur le site de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/double-inscription-licence-1ere-annee-cpge-1> »

Les inscriptions se poursuivront après la rentrée, nous vous accompagnerons pour cela.
Le justificatif d'inscription à l'université sera à fournir au Service de la Scolarité

CARTE JEUNE REGION

La carte jeune du Conseil régional Occitanie est indispensable pour accéder au lycée et au service de restauration. Elle sera exigée dès la rentrée. Vous devez impérativement effectuer la demande de cette carte - sauf si vous étiez déjà scolarisé en Région Occitanie ET que vous utilisiez déjà cette carte - en vous connectant sur le site www.cartejeune.laregion.fr, rubrique « Demander sa Carte Jeune Région ». Les demandes peuvent être faite dès le mois de juin

AFFILIATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Suite à la réforme du régime de sécurité sociale des étudiants, les étudiants français n'ont à présent aucune démarche à effectuer auprès de l'établissement.

Les étudiants étrangers doivent obligatoirement s'affilier au régime de sécurité sociale par le biais du site <https://etudiant-etranger.ameli.fr>. Cette demande ne peut être faite qu'après l'inscription au lycée.

BOURSES

Les étudiants boursiers devront fournir la copie de leur notification conditionnelle de bourse émise par le CROUS de Toulouse ou par CAMPUS France pour les étudiants étrangers. Si vous n'avez pas reçu de réponse de leur part avant l'envoi du dossier d'inscription au lycée, ce document devra alors être fourni sans faute à la rentrée.

